

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**



DÉCISION DU MAIRE N° 2026- 311 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Décision portant sur
la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade vélodrome**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant la consultation en appel d'offres restreint engagée pour disposer d'un maître d'œuvre concernant la réhabilitation du stade Vélodrome Avenue de la Libération.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, le cabinet B+C Architectes SARL 15, passage du désir 75010 PARIS mandataire du groupement composé comme suit :

- AG2 ENGINEERING & ARCHITECTURE 10, Place Vendôme – 75001 Paris
- ENDROITS EN VERT SAS 44, rue des Batignolles - 75017 Paris
- SAS PERIER INGENIERIE 10, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 BREST
- INCIDE INGENIERIE SARL 4-14 Rue Ferrus – 75014 PARIS
- SAS MAYA CONSTRUCTION DURABLE 142, rue Amelot – 75011 PARIS
- SAS HERA 1, Rue des Etangs – 91590 BAULNE
- SARL ACERE 312, Rue d'Épinal - 88000 Dogneville

Propose l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant mission de base et missions complémentaires de 629 160,00 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet B+C Architectes SARL passage du désir 75010 PARIS mandataire du groupement pour un montant de 629 160,00 € HT.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le

Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 12 août 2026.



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
13 août 2026



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **18 AOUT 2026**

et de sa publication le : **19 AOUT 2026**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.